

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Nominations ecclésiastiques. — V L'édition vaticane des chants liturgiques. — VI Rome : Informations diverses. — VII Pelmyre ou la femme savante sans religion. — VIII Bibliographie. — IX Chez les Fœurs de Miséricorde : vêtue et profession religieuse. — X Congrégation de Notre-Dame : profession religieuse. — XI Aux prières. — XII Ordo des fidèles.

ANNONCES À FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 4 février

Dans les diocèses de Montréal, Valleyfield et Joliette, consécration au saint et immaculée cœur de Marie ; (le chant du Te Deum est différé au dernier dimanche de l'année),

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 11 février

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Sainte-Dorothée et de Sainte-Scholastique.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de N.-D.-de Lourdes (Cyville et Cumming's Bridge).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de Saint-Romuald (West Farnham).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Saint-Tite.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de N.-D.-de-Lourdes (Fectau's Mills).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité du titulaire de Saint-Cyrille (Wendover).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Solennité du titulaire de Saint-Jean-de-Matha.
J. S.

Prières des Quarante-Heures

MARDI	30 janvier	Couvent du Sacré-Cœur, rue Saint-Alex-	
JEUDI	1 février	Villa-Maria.	[andre.
SAMEDI	3 " "	Notre-Dame-de-Pitié.	

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé J.-M. Jolicœur, curé de la nouvelle paroisse de Notre-Dame du Perpétuel-Secours, au Boulevard Saint-Paul ;

M. l'abbé A. Boisseau, vicaire à Verchères ;

M. l'abbé E. Mongeau, vicaire à Sainte-Elisabeth ;

M. l'abbé V. Thérien, vicaire au Saint-Enfant Jésus ;

M. l'abbé O.-E. Lachapelle, vicaire à Maisonneuve ;

M. l'abbé F. Elliott, vicaire à Verdun ;

M. l'abbé E. Marsolais, vicaire à la Longue-Pointe.

L'ÉDITION VATICANE DES CHANTS LITURGIQUES

DERNIÈREMENT, a été publié à Rome le premier livre, tant attendu, de l'édition vaticane de chant romain établie par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes et la Commission pontificale, sur l'ordre de Sa Sainteté Pie X.

Ce fascicule renferme l'Ordinaire de la Messe, comprenant 4 airs pour l'Aspersion, 30 *Kyrie*, 18 *Gloria*, 4 *Credo*, 21 *Sanctus*, 20 *Agnus* et 19 *Ite Missa est*. On peut dire qu'il forme la partie la plus importante des chants liturgiques, parce qu'elle est la plus usuelle.

Cette édition typique est en notation *grégorienne*, dite notation *carrée*. Plusieurs éditeurs, entre autres la Maison de la Bonne Presse, à Paris, ont obtenu du Saint-Siège l'autorisation de la reproduire.

Toutefois le Souverain-Pontife a autorisé la publication de

deux
l'édi
L
ques.
L'
ryth
Ce
dicti
La
qu'ic
On
d'org
du c
dicti
Ce
dicti
Ne
tenar
consi
a di
qu'au
giqu
Cel
Béné
en p
retro
que l
pour
autor
la su
Qu
être
plus

deux autres éditions, reproduisant identiquement le chant de l'édition vaticane.

L'une est encore en notation carrée, mais avec *signes rythmiques*.

L'autre est en notation musicale, également avec signes rythmiques.

Ces signes rythmiques, qui appartiennent à l'école bénédictine, facilitent la bonne interprétation du chant.

La maison Desclée, Lefebvre et Cie, à Lille, est seule jusqu'ici à publier ces deux éditions avec signes rythmiques.

On trouve aussi à la même librairie les accompagnements d'orgue de l'Ordinaire de la Messe, environ 150 pages in-40, du célèbre maître Giulio Cas, avec approbation des Bénédictins de Solesmes.

Cet accompagnement, ayant reçu l'approbation des Bénédictins de Solesmes, est, par le fait même, recommandable.

Nous croyons répondre au désir de plusieurs, en les entretenant sommairement du recueil déjà paru, qui, pour peu considérable qu'il soit (80 pages in-18), témoigne de l'esprit qui a dirigé jusqu'à ce jour, et dirigera vraisemblablement jusqu'au bout la rédaction des nouveaux livres de chant liturgique.

Cet important travail, on le sait, a été confié aux RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de France, à ceux de Solesmes en particulier. Aussi, n'a-t-on point sujet de s'étonner de retrouver dans la Vaticane, avec la notation du XIVe siècle, que les savants religieux ont adoptée voilà plus de vingt ans pour leurs propres éditions, le texte des manuscrits les plus autorisés, dussent même quelques pénultièmes brèves recevoir la surcharge d'une dizaine de notes.

Quant au bruit d'après lequel l'édition nouvelle ne devait être qu'une réduction des chants bénédictins, rendus ainsi plus accessibles aux modestes lutrins, le présent recueil lu

donne un démenti formel. En aucun endroit de ces 97 morceaux, on ne voit percer le parti pris d'amputer le texte musical livré intact par les manuscrits. Ajoutons, pour dernier trait de ressemblance, que le *Kyriale* de Solesmes fournit à lui seul les deux tiers de celui de la Vaticane.

Il ne faudrait pas toutefois conclure à l'identité des deux recueils. Il s'en faut, et de beaucoup. Nulle trace, dans la Vaticane, de ces points rythmiques, de ces notes dentelées, qui dans les dernières éditions de Solesmes, facilitaient l'exécution suivant la méthode bénédictine. Le Saint-Père, jugeant, paraît-il, que le moment n'était pas venu de se prononcer en faveur de quelque-une des cinq ou six écoles qui se disputent le secret de l'interprétation des neumes, s'est contenté d'assurer l'unité matérielle du chant grégorien restauré. Il faut dire, de plus, que des divergences nombreuses distinguent les deux éditions, quant au texte musical lui-même. Ainsi, dans les 50 morceaux, communs aux deux éditions, on a pu relever 638 variantes, dont quelques-unes affectent des groupes de dix à quinze notes.

L'attribution des chants a aussi subi quelques modifications ; ainsi le *Gloria* des fêtes semi-doubles a été, dans la nouvelle édition, attribué aux fêtes solennelles. Finissons en disant que cette dernière contient, de plus que ses aînées de Solesmes, une vingtaine de morceaux, la plupart inédits, ce qui en porte le nombre à 97.

Comme l'on voit, ce recueil offre une variété inépuisable de chants pieux et mélodiques ; mais il a un autre titre à notre estime, puisqu'il est une des bases sur lesquelles le Souverain-Pontife compte refaire l'unité si nécessaire du chant liturgique.

f
du d
péra
gatio
cette
jour
une v
par n
« ave
« on s
« plin
scien
moin
meml
parmi
codifi
qu'il r
mais r
« Et
y a 35
nouve
rappel
intéret
pour l
proclai

ROME

Informations diverses



LA *Difesa* de Venise a reçu de son correspondant romain, l'information suivante.

« Une idée géniale !... Les travaux de codification du droit canonique marchent rondement. Cet homme au tempérament d'acier qu'est Mgr Gasparri, secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, l'âme de cette commission du Code, s'est mis au travail dès le premier jour avec toutes les forces que lui donnent la compétence et une volonté indomptable. Un de ses collaborateurs, interviewé par moi, m'a dit : « Si l'on continue à s'appliquer à ce travail avec la même ardeur et la même compétence, dans cinq ans on sera en mesure de publier la nouvelle législation disciplinaire ecclésiastique ». Ce sera un vrai triomphe de la science canonique, et de la jeunesse éternelle de l'Eglise, non moins que de sa continuelle sollicitude pour les besoins des membres de la grande famille chrétienne. Pie X prendra place parmi les grands législateurs ; et même, sur ce point de la codification du droit canon, il sera sans égal, car on peut dire qu'il n'y a jamais eu une vraie codification du droit canon, mais seulement des recueils des lois ecclésiastiques.

« Et voici l'idée géniale. Le concile du Vatican, prorogé il y a 35 ans, est, on le sait, toujours ouvert ; il n'y a pas eu de nouvelle convocation pour des raisons qu'il serait superflu de rappeler. Mon interlocuteur, personne sage et zélée pour les intérêts de l'Eglise, caresse l'idée de voir le concile convoqué pour la lecture du nouveau code canonique ; après quoi on proclamerait sa clôture. Ainsi la promulgation faite en 1870

de la bulle dogmatique sur l'infaillibilité pontificale serait couronnée par la promulgation de la bulle réglant définitivement la discipline universelle de l'Eglise. L'idée est certainement digne d'être répandue ; elle répond à l'acte suprême de l'autorité qui a ordonné les études pour la codification du droit canon. La semence est jetée ; espérons qu'elle produira ses fruits. »

— Ayant eu l'honneur, écrit un diplomate, d'être reçu par Sa Sainteté Pie X, nous profitâmes de l'occasion pour soumettre au Souverain-Pontife l'idée qui nous était venue en lisant les divers travaux sur la Dotation Pontificale pour subvenir aux immenses besoins du Saint-Siège, dotation qui devait être constituée au Vicaire du Christ « par les catholiques » et non par ceux qui l'ont dépouillé de ses Etats et privé de sa liberté.

« Bravo ! bravo ! nous dit Sa Sainteté, c'est aux fils de subvenir aux besoins de leur Père ! »

Nous continuâmes à exposer au pape notre projet ; mais, arrivé au moment où nous disions que tous les catholiques, hommes et femmes, à partir de vingt et un ans, devraient donner la cotisation d'un franc par an, Pie X nous interrompit brusquement.

— « Non, pas un franc, s'écria-t-il, mais dix centimes : dix centimes pour chacun nous suffiraient. »

« L'extrême modération du pontife nous surprit. Nous le regardâmes interdit, étonné, nous demandant comment, avec une si modeste, pour ne pas dire dérisoire, contribution, il pourvoirait à tant de charges ; mais, lui de répéter :

— « Oui, dix centimes. Dix centimes par personne nous suffiraient pour pourvoir aux urgents besoins du Saint-Siège. De cette façon, la constitution de cette Dotation pourrait devenir réellement universelle. Pas un seul catholique ne voudrait ne pas y prendre part ! »

Cette idée du pape, qui ne voudra, en effet, s'en faire l'écho pour réaliser les résultats que Pie X en attend ?

— La loi de séparation, lisons-nous dans la savante *Semaine de Cambrai*, nous croyons l'avoir suffisamment montré, est mauvaise dans son principe et sera funeste dans ses effets. Elle est schismatique en elle-même, elle est dans son intention et dans ses dispositions faultrice de schismes.

Cependant, le pape a des pouvoirs qui lui permettent de faire ce que les théologiens appellent *sanare in radice*, c'est-à-dire valider ce qui était invalide, enlever l'empêchement dirimant qui rend nul ce qui a été fait sans lui. S'il jugeait bon de le faire, la loi en serait corrigée, mais non guérie. Elle deviendrait pour nous notre nouveau statut religieux, comme le fut le Concordat. Ce qui n'empêcherait pas cette loi de produire ses effets prévus.

Si, au contraire, le pape jugeait ne devoir point donner cette sanction, aucun catholique ne pourra l'accepter.

Le devoir est actuellement de montrer son illégitimité, sa malice et le caractère d'apostasie qu'elle porte au front. Si ce devoir est rempli et que le pape repousse la loi, il sera compris ; s'il l'accepte, on aura une occasion nouvelle d'admirer l'infinie condescendance de l'Eglise. Dans l'un et dans l'autre cas, il aura été bon que le peuple fidèle ait été instruit, afin qu'il puisse comprendre l'attitude et la conduite que le clergé sera obligé de prendre.

— Le mot « Livre » accompagné d'une épithète désignant la couleur de la couverture du livre, se dit des pièces, documents, rapports, etc., que les gouvernements soumettent aux Chambres, ou au pays, ou au monde civilisé, pour faire connaître leur politique ou leur conduite en telle ou telle affaire d'intérêt général. C'est ainsi qu'en France, le « livre bleu » est pour

les affaires intérieures, et le « livre jaune » pour les affaires extérieures.

Le Saint-Siège vient de publier un « livre blanc » au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il y établit, d'une façon si incontestable aux yeux du monde, que, contrairement à ce que le gouvernement français s'est efforcé de persuader, l'Eglise n'est pour rien dans la rupture du Concordat, qu'au contraire elle a fait l'impossible pour l'éviter. La publication des pièces officielles contenues dans le « Livre blanc » détruit radicalement et pour jamais cette invention, savamment machinée, qui gardera, dans l'histoire de France et dans l'histoire de l'Eglise, le nom que M. Ribot lui a si bien appliqué de « mensonge historique ».

— Les effets de la politique pratiquement bienveillante de Pie X envers le gouvernement du roi d'Italie commencent à se voir. Sans parler des élections de députés catholiques (ils déclarent hautement qu'ils iront présenter leurs hommages au roi), l'introduction dans le ministère du comte Malvezzi, de Pologne, personnage notoirement catholique est très significative. C'est la première fois que, depuis 1859, un catholique authentique entre dans un ministère italien et son concours lui est demandé par M. Fortis, franc-maçon déclaré.

De plus il faut savoir qu'une loi de 1873 avait décrété une certaine somme annuelle, qui ne devait pas dépasser 400,000 francs, et serait versée au cardinal vicaire pour les ordres religieux, afin de maintenir la liberté de leurs communications avec le Saint-Siège. Leurs biens étaient confisqués, c'était une infime et partielle restitution. Mais la loi ne fut pas d'abord exécutée ; puis le gouvernement fit la sourde oreille aux réclamations du Vicariat. Et malgré les besoins dûment constatés donnait 60,000 à 100,000 francs par an. Depuis l'arrivée au pouvoir de Pie X, l'accord pratique existe et cette ques-

tion a été réglée. Il a été décidé que le gouvernement continuera à verser dans les mains du Vicariat de Rome la somme annuelle de 200,000 francs ; et, pour les arriérés, il inscrira au grand livre de la dette publique un capital de 3,000,000 donnant une rente annuelle de 105,000 francs, qui seront ajoutés au fonds précédent. Les ordres religieux recevront ainsi 305,000 francs par an. Ce n'est pas une concession bien importante, et nous ne sommes pas aux 400,000 francs que le gouvernement reconnaissait par la loi du 12 juin 1873 devoir donner aux ordres religieux existant à Rome en 1870. Il bénéficie de tout un passé sur lequel le pape passe l'éponge de la condonation, mais c'est quelque chose.

— Dernièrement, a eu lieu à Rome, par les soins de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, dans l'église de Saint-Apollinaire, la distribution des récompenses aux enfants du catéchisme des diverses écoles, et la célèbre élection de l'« Empereur et de sa cour ».

L'Empereur du catéchisme se nomme Dominique Rossi. C'est un enfant de la paroisse des Saints Quirice et Julitte. Les quatre princes de sa suite, le capitaine et le porte-étendard, sont des paroissiens de San Salvatore in Lauro, de Saint-Eustache, de Sainte-Marie in Cosmedin et de Sainte-Marie in Aquiro.

Le cardinal Pierre Respighi, vicaire-général de Sa Sainteté, entouré de plusieurs prélats, présidait la cérémonie, qui est un événement dans le petit peuple. Cette institution de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, cette élection d'un empereur, de princes, etc... sont très anciennes et font voir l'importance que les papes ont toujours attachée à l'enseignement du catéchisme. L'empereur et sa cour ont été reçus en audience solennelle par le Souverain-Pontife.

PALMYRE OU LA FEMME SAVANTE SANS RELIGION

PALMYRE, c'est ma filleule et la femme de mon neveu. Vieux garçon, possesseur d'une certaine fortune, je m'étais attaché à elle lorsque, toute petite encore, elle traversait la rue pour venir chez moi, la figure barbouillée de confitures ou de chocolat, m'embrasser et me dire : « Bonjour, parrain ! »

Cette enfant-là, comme aurait dit M. Prud'homme, était le plus beau jour de ma vie.

Vous ne serez pas étonné si je vous assure qu'en ma qualité de célibataire je me pique d'avoir une certaine teinte de littérature ; les gens de mon espèce, dit-on, en sont tous là. Et tout naturellement aussi, Voltaire était mon homme, et je versai dans la libre-pensée.

J'épousai avec enthousiasme les idées courantes sur l'instruction gratuite, obligatoire et neutre ; l'éducation des filles surtout n'eut pas de plus ardent défenseur ; et dans les réunions des esprits forts de mon village, vieux rentiers comme moi, j'argumentais en faveur de l'instruction neutre des filles ; j'estimais que la femme, compagne de l'homme, ne lui devait pas être inférieure, et qu'au besoin elle devait lui savoir donner la réplique sur toutes les questions. Une femme doit être ferrée, disais-je, sur les mathématiques, sur la physique, sur la chimie, sur les sciences naturelles, sur la littérature, enfin sur tout, et sur quelque chose encore, sans compter la gymnastique et les arts d'agrément.

Aussi décidai-je les parents de Palmyre à l'envoyer à une des hautes écoles laïques de filles. Je me chargeai de payer la pension.

Deux ou trois années se passèrent, ma filleule faisait de rapides progrès et à quinze ans elle obtenait son premier bre-

vet. Elle n'avait pas ces allures guindées d'une enfant qui sort du couvent, aucune de ces réponses timides accompagnées d'une rougeur rosée qui décore l'ombre de la cornette. Bref, d'après moi, ce n'était pas une « bécasse ».

Depuis, j'ai bien regretté... Mais n'anticipons pas.

Je ne pouvais me lasser d'entendre ses reparties intelligentes et je lui prêtais une oreille avide, alors qu'avec une crâne désinvolture elle me développait un des nombreux sujets de narration qu'on donnait à l'école, celui-ci par exemple : « Décrire les impressions d'un sous-officier..... » Il y avait bien quelques détails avancés ! mais, bast ! elle entraînait si bien dans la peau de son rôle ! Et puis, elle vous avait un minois futé qui vous aurait forcé d'avalier, sans sourciller, les morceaux les plus épicés.

D'ailleurs, en ma qualité de voltairien, j'étais bien aise de voir enfin nos filles briser cette carapace étroite où les emprisonnait, depuis si longtemps, la superstition cléricale.

Entre temps, elle passa son *brevet supérieur*, où elle répondit pertinemment aux deux principales questions qui lui furent posées : « Quelles sont les causes du divorce ? — Quel est le moment où l'homme et la femme sont unis dans le mariage ? N'est-ce pas quand ils sont devant M. le Maire ? »

J'étais radieux : — « Ma foi, me dis-je, ce sera un joli brin de femme pour mon neveu Nicolas ».

Ce qui fut dit, fut fait.

Et le jour de son mariage où elle avait — passez-moi l'expression — épaté les paysans par son air déluré, en les dévisageant délibérément avec son binocle, je la vis avec étonnement, pendant l'office, lire avec attention un splendide volume reliure amateur. « Eh ! eh ! ma nièce que lisez-vous donc tout à l'heure à l'église ; vous aviez l'air bien absorbée ? » — Elle me tendit négligemment son livre, et je lus à la première page : « Suétone ! »

Vous me croirez, si vous voulez ; mais j'eus froid dans le dos, et pourtant je ne suis pas d'une pruderie exagérée.

L'avenir m'apparut moins gai, et je tremblai d'avoir contribué à faire des malheureux.

Je ne me trompais nullement. Leur ménage fut un enfer, et le plus à plaindre était mon pauvre Nicolas. Madame dissertait savamment sur la nature des œufs, composés, disait-elle, de carbone, d'oxygène et d'azote ; sur le blanc qu'elle appelait de l'albumine, et sur le sel qu'elle ne désignait jamais autrement que sous le nom de chlorure de sodium ; mais elle ne savait ou ne voulait pas faire une omelette. Son mari lui demandait-il de lui faire rôtir un poulet : « Comment ? vous voulez du poulet ! Vous ne savez donc pas que, au lieu du poulet, vous vous ingurgitez un mélange d'albumine, de phosphate de chaux, de fibrine et de cellulose qui n'est d'aucun profit. Mangez tous les jours du poulet, vous attraperez infailliblement la diabète ! » Et le malheureux jetait un regard éperdu sur ses poulets dodus qui chantaient gaillardement sur leur fumier.

L'antique maisonnette où de générations en générations avaient demeuré nos parents, ne sut longtemps plaire à l'orgueilleuse Palmyre, élevée dans les fastueux locaux des nouveaux internats. Elle prétexta que du fumier « s'exhalaient des miasmes d'ammoniaque et d'acide chlorhydrique malsains pour sa chétive santé ». — Je cite ces paroles. Il lui fallut bâtir une maison plus confortable, loin de la ferme : elle y fit sa résidence continuelle et on remplit le jardinet « de parallélogrammes de verdure, enveloppés de pétasites euphorbiacées, et parsemés de maritamboucs évenymoïdes ». Je cite toujours ses paroles savantes.

Son pédantesque langage ne tarissait jamais. Quand l'infortuné Nicolas revenait de visiter ses champs, aux heures seules des repas, au lieu de trouver à sa table une de ces conversa-

tions qui délassent, il n'entendait que des mots ridiculement scientifiques dont il n'avait que faire. « Nous avons un temps splendide, disait-il, les blés vont venir ». — « Oui, répondait sa femme, la lune est à son zénith ; dans quinze jours, elle sera au nadir, à moins d'évections dans les mouvements de ce satellite de la terre ».

N'eût été que cette affectation de bel esprit, son mari se fût résigné — ce que de fait il fit — à suivre ses propres pensées et à travailler pour l'honneur de la maison et le bien-être du bébé qui allait naître bientôt. Malgré tout, la ferme prospérait, quoique Palmyre n'y daignât jamais mettre les pieds, et laissât les occupations d'une bonne ménagère à des femmes de charge. Toujours à son piano ou le nez dans ses livres, elle jouait à la femme incomprise. En fait de morale, elle n'en avait pas appris à l'école. Elle ne savait que ce qu'elle avait retiré de la lecture de Suétone et de Zola, ses livres de chevet, disait-elle.

Aussi, moins d'un an après la naissance de son enfant, une gentille fillette que Nicolas adorait comme un petit Jésus, la malheureuse femme partit, incognito, chercher ailleurs un idéal, qu'elle n'avait pas su trouver dans le dévouement maternel et conjugal.

J'arrête ici ce douloureux récit, qui pour moi est une véritable confession. Mes yeux sont dessillés ; j'ai jeté au feu Voltaire et sa séquelle. Ces tristes événements m'ont fait comprendre que *l'instruction* ne vaut pas *l'éducation* d'autrefois, et que nos grands-mères étaient mieux élevées et plus dévouées que ne le seront jamais nos filles, dont l'esprit se détraque par trop de fausse science, et dont le cœur se corrompt par le défaut de morale religieuse. Aussi ai-je bien juré que la petite Jeanette — c'est le nom de leur enfant — dont je suis également le parrain, ne serait jamais instruite que dans des maisons où la religion tient la tête des programmes.

(Semaine de Langres).

BIBLIOGRAPHIE

Almanach des Cercles agricoles, 1906.—Nous venons de recevoir un exemplaire de cet *Almanach*, qui est publié par la Compagnie J.-B. Rolland & Fils, Montréal.

Il contient, outre le calendrier ordinaire des autres almanachs, des conseils agricoles pour chaque mois, des articles sur la culture du sol, ainsi que des notions sur l'horticulture, l'hygiène et l'économie domestique.

Calendrier de la Puissance du Canada, 1906.—Ce calendrier contient une liste complète de la hiérarchie ecclésiastique, ainsi que le nom de tous les curés des différents diocèses de la Confédération canadienne.

CHEZ LES SŒURS DE MISERICORDE

Vêtue et profession religieuse

LE 16 janvier, Mgr Z. Racicot, évêque de Pogle, auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal, a présidé une cérémonie religieuse dans la chapelle des Sœurs de Miséricorde, rue Dorchester.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Marie-Louise Poulin, Sœur Saint-Timothée, de Saint-Valentin ; Antoinette Corbière, Sœur Saint-Zotique, de Saint-Valentin ; Marie-Louise Giroux, Sœur Sainte-Madeleine de Pazzi, de Montréal.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Mlles Marie-Louise Brosseau, Sœur Sainte-Émérentienne, de Saint-Remi ; Marie-Philomène Martin, Sœur Sainte-Clémentine, de Saint-Remi ; Marie-Joséphine-Eugénie Joly, Sœur Sainte-Eustelle, de Sainte-Elisabeth de Joliette ; Marie-Joséphine Giroux, Sœur du Saint-Cœur de Marie, de Montréal.

Le sermon de circonstance a été donné par Sa Grandeur et

le saint sacrifice a été offert par le Révérend Père O. Joly, C. S. V., directeur du noviciat de Joliette.

Sa Grandeur, Mgr J.-J. Fox, évêque de Green Bay, Wis., de passage à Montréal et actuellement l'hôte des Sœurs de Miséricorde, a bien voulu rehausser l'éclat de la cérémonie par sa présence et présider au salut solennel dans l'après-midi.

CONGREGATION DE NOTRE-DAME

Profession religieuse

Le 25 janvier, Sa Grandeur Mgr Zotique Racicot, évêque de Pogle et auxiliaire à Montréal, présidait une cérémonie de profession religieuse à la Congrégation de Notre-Dame.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Les Sœurs Isabelle Fraser, dite Saint-Donald, de Chicago ; Alice Brossard, dite Saint-Stanislas de Pologne, de LaPrairie ; Alma Bélanger, dite Sainte-Marie-Odilon, de Montmagny ; Marie-Anne Payette, dite Sainte-Jeanne de la Croix, de Saint-Paul-Ermite ; Marie-Anne Gervais, dite Saint-Côme, de Contrecoeur ; Diana Miron, dite Saint-Achille, de L'Assomption ; Régina Desrochers, dite Saint-Siméon le Juste, de Sainte-Croix ; Emma McCarthy, dite Saint-Joseph de la Présentation, de Waterbury, Conn. ; Antoinette Massicotte, dite Sainte-Marie-Angéline, de Saint-Proper ; Alice Léveillé, dite Saint-Joseph de la Nativité, de Batiscan ; Anna-Marie Lavergne, dite Sainte-Marie-Eliza, de Montmagny.

Les Sœurs Cérienne Arsenault, dite Maisonnette, Adèle Arsenault, dite Sœur Jandret, Angéline Desroches, dite Sœur Charly, d'Egmont Bay, I. P. E. ; Céline Gagné, de Saint-Frédéric de Beauce ; Joséphine Aucoin, dite Sœur Gossard, de Summerside, I. P. E. ; — *converses*.

Mgr l'évêque de Pogle prononça l'allocution de circonstance, et la sainte messe fut célébrée par M. l'abbé J.-A. Thibault, ex-aumônier de la Congrégation.

AUX PRIERES

Sœur Saint-Irénée, née Ann Bridget Phelan, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Sainte-Philomène, née Marie-Luce Couillard, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Narcisse, née Claire Hermine Beaubien, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur François de Paul, née Adolphine-Gaboury, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Benoît-Labre, née Marie-Exilda Blain, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée aux Trois-Rivières.

Sœur Marie-Odilon, née Azilda Beaudry, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Marie de la Persévérance, née Eliza-Sophonie Leblanc, des Petites-Sœurs de la Sainte-Famille, décédée à Sherbrooke.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 4 février

MESSES BASSES

De S. André de Corsini E. C., *double* ; mém. du Ve dim. ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim.

MESSES CHANTÉS

De la solennité de la PURIFICATION, *double de 2e cl.*

Après l'aspersion de l'eau bénite, bénédiction des cierges et procession. — A la messe, mém. de S. André et du Ve dim. ; préf. de Noël ; Ev. du dim. à la fin ; on tient les cierges allumés à la main, pendant la procession, le chant de l'Év. et depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion. — Aux II vêpres (ant. *Simeon*), mém. 1o de Ste Agathe, 2o de S. André, 3o du dim.
